

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de DENNEY
Du 18 mars 2019 à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 5

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit du mois de mars à 18 heures 00 minute, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de DENNEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Paul MORGEN, Maire.

La présente séance de Conseil Municipal fait suite à celle du 13 mars 2019 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, « Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le Maire ouvre la séance, il a procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Germain BESANCON est nommé secrétaire de séance.

Présents : M. MORGEN Jean-Paul, M. ROMANO Stéphane, M. BESANCON Germain, M. PERIAT Fabrice, Mme GARCIA Françoise.

Absents excusés :

Mme SCANZI Sylvie ayant donné procuration à Mme GARCIA Françoise

M. DE SOUSA Claude ayant donné procuration à M. ROMANO Stéphane

NACER Boudjema ayant donné procuration à M. MORGEN Jean-Paul

Mme GRUSS Virginie, M. GROSJEAN Hervé, M. OTTIGER Jean-Claude

Absent non excusé : M. FLEURY Sylvain,

Ordre du jour :

1 - Approbation PV du 1^{er} mars 2019

2 - Approbation du compte administratif Lotissement des Roseaux 2018

3 - Approbation du compte de gestion Lotissement des Roseaux 2018

4 - Affectation du résultat 2018 budget Lotissement des Roseaux

5 – Transfert budget annexe Lotissement des Roseaux au budget principal de la commune

6 - Budget primitif 2019 lotissement des Roseaux

7 - Approbation du compte administratif de la Commune 2018

8 - Approbation du compte de gestion de la Commune 2018

9 - Affectation du résultat 2018 budget de la Commune

10 - Vote des Taux d'imposition 2019

11 - Budget primitif 2019 de la Commune

12– Questions et informations diverses

1 – Approbation PV conseil du 1^{er} mars 2019

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal en date du 1^{er} mars 2019,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2019 tel qu'il a été présenté.

2 - Approbation du compte administratif Lotissement des Roseaux 2018

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du lotissement des Roseaux de l'exercice 2018 lequel permet la comparaison entre les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article et le total des émissions des titres de recettes ou de mandats réalisés en 2018. Il se résume comme suit :

	Recettes (€)	Dépenses (€)	solde
Fonctionnement 2018	0	0	
Report exercice 2017	25 141.91		25 141.91
Investissement 2018	0	0	
Report exercice 2017		97 26,22	-97 826.22
TOTAL	25 141.91	97 826.22	-72 684,31

M. le Maire se retire de la salle et laisse la présidence de séance à Monsieur Germain BESANCON, qui soumet au vote le compte administratif 2018 du budget lotissement des Roseaux.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif 2018 et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

3 – Approbation du compte de gestion Lotissement des Roseaux 2018

M. le Maire présente le compte de gestion de la trésorerie : les opérations décrites dans le compte de gestion 2018 concordent avec celles réalisées par la municipalité et n'appellent ni observation, ni réserve. Les résultats du compte de gestion 2018 sont en tous points identiques à ceux du compte administratif 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal, adopte le compte de gestion 2018 de la trésorerie pour le lotissement des Roseaux, arrête les résultats définitifs tels que présentés.

4 – Affectation du résultat 2018 budget Lotissement des Roseaux

Le conseil municipal statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, constate que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 25 141.91 euros et un déficit d'investissement de 97 826,22 euros.

A l'unanimité, le conseil municipal DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- en report au compte 002 en excédent fonctionnement 25 141.91 €
- en report au compte 001 en déficit investissement 97 826.22 €

5 – Transfert budget annexe Lotissement des Roseaux au budget principal de la commune

M. le Maire rappelle au Conseil, qu'il reste une parcelle invendue au lotissement des Roseaux.

Depuis plusieurs années aucune opération comptable n'est enregistrée sur le budget du lotissement des Roseaux. Afin de clôturer ce budget, il est nécessaire de transférer le terrain invendu de 11a43ca pour 10 000 €/are sur le budget principal de la commune, de verser l'excédent du budget annexe à la commune pour 41 615,69 €, de clôturer ce budget annexe après la constatation de toutes les écritures comptables.

Afin de passer toutes les écritures comptables, il est nécessaire pour 2019 de voter un budget primitif pour le lotissement des Roseaux. A l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE de transférer ce budget concernant le lotissement des Roseaux au budget principal de la commune.

6 – Budget primitif 2019 lotissement des Roseaux

M. le Maire présente et commente le projet du budget 2019 :

FONCTIONNEMENT RECETTES	Total	139 441,91 €
002 Excédent de fonctionnement reporté :		25 141,91 €
70 Produits des services, domaine et ventes diverses :		114 300,00 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Total	139 441,91 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		97 826,22 €
65 Autres charges de gestion courante		41 615,69 €

INVESTISSEMENT RECETTES		
040 Opérations d'ordre et transfert entre sections		97 826,22 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		
001 Déficit investissement		97 826,22 €

A l'unanimité, le conseil municipal VOTE le budget primitif 2019 du lotissement des Roseaux présenté ci-dessus.

7 – Approbation du compte administratif de la Commune 2018

Le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2018 lequel permet la comparaison entre les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article et le total des émissions des titres de recettes ou de mandats réalisés en 2018. Il se résume comme suit :

	<i>Recettes (€)</i>	<i>Dépenses (€)</i>	<i>solde</i>
<i>Fonctionnement 2018</i>	386 737.96	345 177.42	
<i>Report exercice 2017</i>	382 574.38		424 134.92
<i>Investissement 2018</i>	136 974.49	220 135.32	
<i>Report exercice 2017</i>		63 829.02	- 146 989.85
TOTAL	906 286.83	629 141.76	277 145.07

Le Maire se retire de la salle (il ne peut pas prendre part au vote) laisse la parole au Président de séance Monsieur Germain BESANCON, qui en l'absence de question supplémentaire, soumet au vote le compte administratif 2018 de la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte administratif 2018 de la commune et arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

8 - Approbation du compte de gestion de la Commune 2018

Monsieur le Trésorier a fait parvenir son compte de gestion pour l'exercice 2018. Les opérations décrites concordent avec celles réalisées par la municipalité et n'appellent aucune observation. Les résultats du compte sont en tous points identiques à ceux du compte administratif 2018.

A l'unanimité le conseil municipal, adopte le compte de gestion 2018 du Trésorier Public.

9 – Affectation du résultat 2018 budget de la Commune

Le conseil municipal statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, constate :

- **excédent de fonctionnement de 424 134.92 €**
- **déficit d'investissement de 146 989.85 €**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation 2018 sur l'exercice 2019 comme suit :

- en report au compte 002 en excédent fonctionnement 280 116.34 €
= solde fonctionnement 424 134.92 € – déficit investissement 146 989.85 € + reste à réaliser 2018 solde de 2 971.27 € (Recettes 23609.46 € - Dépenses 20 638.19 €)
- en report au compte 001 en déficit d'investissement 146 989.85 €
- compte 1068 (146 989.85 € - 2 971.27 € reste à réaliser) 144 018.58 €

9 - Vote des Taux d'imposition 2019

M. le Maire expose : l'AMF vient de communiquer l'estimation de la dotation forfaitaire 2019 allouée à notre commune, elle devrait s'élever à 24 333 € soit une baisse de 4 304 € par rapport à 2018.

Il présente le produit attendu des trois taxes d'imposition directes locales, avec les nouvelles bases prévisionnelles 2018 : Taxe d'habitation : 7,76 % - Taxe foncière (bâti) : 8.22 % - Taxe foncière (non bâti) 34.59 % ; représentant un produit de 171 785 € sans augmentation des taux.

Afin de pallier aux baisses des dotations, le maire propose, sur avis de la commission des finances, d'augmenter les taux d'imposition 2019 de 1 %.

Monsieur le Maire soumet donc au conseil cette proposition pour une augmentation de 1 % des taux d'imposition.

Le conseil, à l'unanimité décide d'appliquer les taux d'imposition 2019 ci-dessous pour les 3 taxes :

Taxe d'habitation : 7,84 % - Taxe foncière (bâti) : 8.30 % - Taxe foncière (non bâti) : 34.94 %

Représentant un total de 173 510 € pour l'ensemble des trois taxes, soit une augmentation totale de 1 725 € euros sur la base communale.

10- Budget primitif 2019 de la commune

M. le Maire commente le projet du budget 2019 proposé par la commission finance :

A l'unanimité, le conseil municipal VOTE le budget primitif 2019 de la commune ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Recettes (€)

002 : excédent de fonctionnement :	280 116.34
013 : atténuations de charges :	28 000.00
042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000.00
70 : produits des services, domaine et ventes diverses	8 176.00
73 : impôts et taxes	263 400.00
74 : dotations et subventions et participations	67 266.97
75 : autres produits de gestion courante	52 115.69
76 : produits financiers	2.00
77 : Produits exceptionnels	1 868.00
TOTAL	708 945.00

Dépenses (€)

011 : charges à caractère général	121 865.00
012 : charges de personnel et frais assimilés	189 750.00
022 : dépenses imprévues	8 400.00
023 : virement à la section d'investissement	265 405.00
042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	2 629.33
65 : autres charges de gestion courantes	117 030.00
66 : charges financiers	2 565.67
67 : charge exceptionnelles	1 300.00
TOTAL	708 945.00

INVESTISSEMENT

Recettes (€)

021 : virement de la section de fonctionnement	265 405.00
024 : produits de cessions (lot. Roseaux)	88 000.00
040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	2 629.33
10 : dotations, fonds divers et réserves	175 444.21
13 : subventions d'investissement reçues	114 608.46 dont 23 609.46 € reste à réaliser 2018
16 : Emprunts et dettes assimilée	350.00
TOTAL	646 437.00

Dépenses (€)

001 : solde d'exécution d'investissement reporté	146 989.85
040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000.00
16 : remboursement emprunts	22 062.63
20 : immobilisations incorporelles	216.00
21 : immobilisations corporelles	469 168.52 dont 20 638.19 € reste à réaliser 2018
TOTAL	646 437.00

12 – Questions et informations diverses

DETR 2019 : suite à notre demande d'aide financière au titre de la DETR pour le city-stade, le dossier est visé complet par les services de la préfecture.

GRAND BELFORT : nouvelle compétence au titre de la loi NOTRe : gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Travaux programmés 2019-2022 sur les communes de Valdoie, Morvillars, barrage de l'Arsot et le centre-ville de Belfort, pour le maintien de la continuité écologique avec aménagement de seuils permettant aux poissons et sédiments de circuler. Un programme d'action de prévention des inondations définira la stratégie du Grand Belfort en la matière en 2021.

Le budget total 2019 pour ces nouvelles compétences s'élèvera à 1 102 000 €, la législation permet le prélèvement d'une taxe pouvant aller jusqu'à 40 €/habitant. La taxe fixée par le Grand Belfort s'élève à 5 €.

ONF régime forestier : remembrement des parcelles boisées sur la commune de Fontaine (suite aux tracés de la LGV).

MAPA pour réalisation d'un city-stade : le marché à procédure adaptée est ouvert sur le Site du Grand Belfort, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 29 avril 2019 12h.

La séance est levée à 20h00.

Les délibérations sont détaillées et consignées sur le registre des délibérations. Ce registre peut être consulté en mairie